

Reconnaissance AEAI N° 30845

Titulaire

FeuerschutzTeam AG Kirchstrasse 3 5505 Brunegg Schweiz **Fabricant**

FeuerschutzTeam AG 5505 Brunegg Schweiz

Groupe 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit FST FENÊTRE COULISSANTE EI30 VERRE PORTE CADRE 50 IN FST SYSTÈMES DE

PAROIS

Description Fenêtre coulissante avec cadre en bois dur, E=50mm, vitrage PYRANOVA S2.0 (E=15mm,

Lmax=2140mm, Amax=3,15m2), joints de labyrinthe avec joints KERAFIX FLEXPAN 200 et

silicone

Utilisation El 30

Fenêtre coulissante Btest=2100mm, Htest=1500mm Dans cloisons selon extension du domaine d'application

utilisation voir pages suivantes

Documentation IBS, Linz: Rapport d'essai '316071906-2' (14.11.2016), Rapport d'essai '318030602-1 '

(17.04.2018), Rapport d'expertise '316111403-2' (08.05.2019); Hersteller: Courrier

'Korrelationsliste_VKF-30845' (26.04.2023)

Conditions d'essai EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation Classe de résistance au feu El 30

Durée de validité31.12.2029Date d'édition05.09.2024Remplace l'attestation du21.12.2023

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé Konrad Häusler



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 30845
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2029 Date d'édition : 05.09.2024

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation, y compris le type et le nombre de fixations, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage, mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite. La largeur minimale de la frise est de 35mm.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.





Reconnaissance AEAI n° 30845
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2029 **Date d'édition** : 05.09.2024

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après: Rapport d'expertise IBS Linz n° 316111403-2, du 08.05.2019

• Vide de passage: Bmax=2100mm Hmax=1500mm Bmax=1500mm Hmax=2780

 Vitrages:
 E
 Lmax
 Smax

 PYRANOVA S2.1
 ≥19mm
 2140mm
 3.15m2

 FIRESWISS FOAM 30-15
 ≥36mm
 2845mm
 3.16m2

 Montage dans parois AEAI n°: 19161, 20364, 20366, 26370, 27334, 19162, 21800, 21815, 27335, 25127, 27351, 26342, 30181, 26341, 19163, 24544

Autres variantes selon Rapport d'expertise

Courrier Korrelationsliste VKF-30845 du 26.04.2023

•	<u>Vitrages:</u>	<u>E</u>	<u>Lmax</u>	<u>Smax</u>
	FIRESWISS FOAM 30-19	≥19mm	2140mm	3.15m2
	PYRANOVA 30 S2.0	≥15mm	2845mm	3.16m2
	FIRESWISS FOAM 30-15	≥15mm	2845mm	3.16m2





Reconnaissance AEAI n° 30845

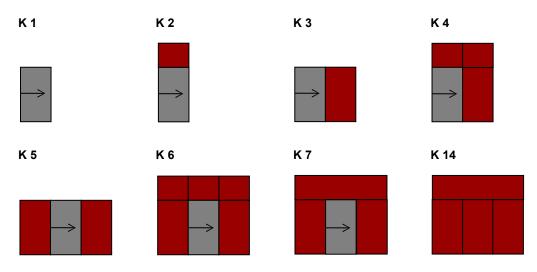
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2029 Date d'édition : 05.09.2024

Complément à l'attestation d'utilisation AEAI

Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base :

MONTAGE DE PORTES COULISSANTES À 1 BATTANT (K1-K7) DANS UNE PAROI NON NORMALISÉE (K14)



Bases:

(K1) Porte coulissante dans une construction support normalisée

(K7) Porte coulissante dans une construction support non normalisée

(K14) Paroi non normalisée

n° AEAI: 27651 n° AEAI: 30845

n° AEAI: 19161, 20364, 20366, 26370,

27334,19162, 21800, 21815, 27335, 25127, 27351, 26342, 30181, 26341, 19163, 24544

Représentation des types de construction :

La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes coulissantes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des attestations d'utilisation AEAI sur la base desquelles il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des attestations d'utilisation AEAI mentionnée ci-dessus expire, ce complément perd la validité.